

## CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT - 2011/2012

Le Parent Correspondant est volontaire pour assurer ce service bénévole et accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement.

### **Mission du parent correspondant :**

- \* Il représente et est à l'écoute de toutes les familles de la classe,
- \* Il participe aux conseils de classe,
- \* Il assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien pour les parents,
- \* Il assure la liaison entre les familles de la classe et l'équipe éducative, en particulier avec le professeur principal,
- \* Il doit contribuer à instaurer un climat de confiance,
- \* Il agit dans l'esprit du projet éducatif de l'établissement.

### **Mode de désignation :**

Le parent d'élève qui le désire fait acte de candidature en début d'année.  
Dans la mesure des candidatures, il y a au minimum UN et au maximum DEUX Parents Correspondants dans chaque classe.  
Un parent ne peut être désigné dans une classe si son enfant y est délégué.

### **Devoir de réserve du parent correspondant :**

Le Parent Correspondant est tenu par un devoir de réserve pour les informations confidentielles qu'il serait amené à connaître sur les élèves et leurs familles.  
Il s'engage notamment à ne pas divulguer aux familles, amis ou connaissances, les débats qui ont lieu au cours du Conseil de classe ainsi que les décisions prises.

### **Relations avec les parents de sa classe :**

Le Parent Correspondant doit se faire connaître des autres parents de la classe.  
Pour cela, le lycée lui fournit en début d'année la liste et les coordonnées des parents d'élèves de sa classe.  
Par souci de confidentialité, le Parent Correspondant s'engage à ne pas diffuser ces coordonnées.

### **Le Conseil de Classe :**

-> *Avant le conseil : "préparer"*

- \* Le Parent Correspondant est à l'écoute des familles et recueille leurs observations,
- \* Il rencontre le Professeur Principal ou le Responsable de Cycle et lui fait une synthèse des remarques globales des parents d'élèves. S'il existe un problème important, il est indispensable d'en parler **avant** le conseil de classe.
- \* Le parent correspondant n'est pas là pour défendre les intérêts particuliers de son enfant

-> *Pendant le conseil : "être à l'écoute"*

Le Parent Correspondant est garant du bon déroulement du conseil de classe. Il a un rôle consultatif et il est, au nom de tous les parents, un interlocuteur attentif. Dans l'intérêt de chaque élève, après accord des familles, il peut retransmettre les informations et questions.  
Il se retire quand arrive la délibération sur son enfant.

-> *Après le conseil : "rendre compte"*

Il rédige un compte rendu global, soumis pour approbation au Responsable de Cycle qui se chargera de le transmettre aux parents, avec le bulletin scolaire.

-> *Au 3<sup>ème</sup> trimestre :*

Les parents correspondants n'assistent pas au conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre.

***Le non-respect de cette chartre peut entraîner la révocation du Parent Correspondant, sur décision du Chef d'établissement, qui la lui notifiera par tout moyen.***

Nom/Prénom :

E-mail :

Téléphone :

Nom et Prénom de l'enfant

Fait à

Signature, à faire précéder de la mention manuscrite

« Lu et approuvé, bon pour engagement »